

FRET : STOP TROP, C'EST TROP !!!

Après avoir :

- Fermé de nombreuses lignes et des centaines de gare au fret et contracté la production ferroviaire SNCF ;
- Transféré un nombre impressionnant de trafics sur la route et aux filiales (VFLI, Naviland-Cargo) ;
- Supprimé 7 000 emplois ;
- Détérioré le moral et les conditions de vie des cheminots ;
- Tronqué et altéré la vie de famille de milliers d'agents.

**LA DIRECTION DU FRET NE COMPTE PAS
S'ARRÊTER LA ET ENVISAGE DE CASSER NOTRE
REGLEMENTATION DU TRAVAIL.**

Conséquence de la remise en cause du RH0077 pour les agents sédentaires :

* Fin des roulements et des tableaux de service. Les agents du Fret ne sauraient que la veille leurs horaires et tâches de travail.

Tous les cheminots du Fret deviendraient des réservistes en puissance avec des modifications d'horaires de dernière minute (*Modifications des articles 23, 24 et 38 du RH0077*).

* Les nouvelles durées du travail effectif (minimum 4 heures et maximum 10 heures) dégraderaient les conditions de travail des agents et augmenteraient les accidents ferroviaires.

Les agents du Fret seraient également pénalisés par des frais de transport pour effectuer bien souvent des journées de travail de 4 heures. Cette durée minimum permettra à la Direction d'abaisser les compteurs des agents et d'annuler par là-même le bénéfice des

dépassements d'horaires exécutés en amont. (*Modification de l'article n°26 du RH0077*).

* La nouvelle amplitude de la journée de travail envisagée par l'activité Fret s'inscrit dans le cadre de flexibilité à savoir 12 heures portée à 13 heures une fois par GPT qui obligera un agent à travailler de 4h00 à 17h00 (avec une coupure de 3 heures). De facto, le cheminot concerné pourra effectuer deux journées de travail en une et tout cela pour quelques « roupies » de plus. (*Modification de l'article 28 du RH0077*).

* Les paiements d'office des RU non attribués et des jours fériés travaillés **remettraient en cause les 35 heures et d'une façon plus générale la durée légale du travail.** (*Modifications des articles 32 et 33 du RH0077*).

En ce sens, Fret constitue un véritable laboratoire pour la SNCF toute entière.

Concernant les modifications du RH0077 pour les agents sédentaires, la liste est encore très très longue. Un tract ne peut à lui seul reproduire toutes les intentions libérales et ravageuses des dirigeants de l'activité Fret.

CHEMINOTS,

Nous sommes tous concernés par la remise en cause de notre réglementation du travail.

Elle représente pour la Direction SNCF, pour le Gouvernement et pour Bruxelles un test grandeur nature qui s'appliquera demain à l'ensemble des personnels quelque soit leur activité

LA MOBILISATION S'IMPOSE !



CHEMINOTS